

Conditions générales de vente et d'utilisation du titre Post-Paiement. Valables à compter du 7 décembre 2020.

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de souscription et d'utilisation du titre Post-Paiement utilisable sur le réseau TANE0, exploité par Keolis Nevers, et s'appliquent à tout client, qu'il soit acheteur ou détenteur du titre. Elles forment, avec le Règlement d'exploitation du service, le contrat de transport régissant les obligations entre le client et Keolis Nevers, applicable à l'ensemble du réseau TANE0 et matérialisé par le titre de transport. L'intégralité des Conditions Générales et le Règlement d'exploitation du service sont disponibles à l'Espace Taneo et sur le site www.taneo-bus.fr.

1- DESCRIPTION DU TITRE

Le titre Post-Paiement permet de voyager sans avoir acheté de titre de transport au préalable. Les voyages validés au cours d'un mois calendaire sont facturés et prélevés au client le mois suivant. Si aucun voyage n'est réalisé, aucune somme n'est prélevée. Pour bénéficier du titre Post-Paiement, le client doit signer un contrat auprès de l'exploitant du réseau Taneo à l'Espace Taneo. Le titre Post-Paiement est souscrit pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par le client payeur en se présentant à l'Espace Taneo ou en lui adressant un courrier.

2- SUPPORT DU TITRE

Le support (carte « Le Rechargeable ») doit être conservé en bon état de fonctionnement. Il doit notamment ne pas être soumis à des torsions, plisages, découpages, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement inapproprié à son bon fonctionnement. En achetant ou en utilisant le titre Post-Paiement, l'utilisateur et le payeur acceptent les CGV et le règlement d'exploitation.

La carte « Le Rechargeable » une fois chargée d'un titre de Post-Paiement ne peut plus être rechargée d'autres titres sauf après avoir résilié l'abonnement Post-Paiement. Cette carte n'a pas de date limite d'utilisation.

2- TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs des titres de transport sont indiqués en euros TTC dans la grille tarifaire disponible à bord des bus, en agence commerciale, sur le site internet www.taneo-bus.fr. Les tarifs applicables sont les prix en vigueur au jour de l'achat du titre. Ils sont révisables chaque année.

Le titre Post-Paiement est payable seulement par prélèvement automatique selon les modalités présentées ci-après.

Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit alors être fourni). Il peut être différent de l'utilisateur du titre. Il peut prendre en charge plusieurs titres Post-Paiement.

La mise en place du prélèvement automatique nécessite la signature d'un mandat SEPA assorti d'un RIB et de l'acceptation du dossier par Keolis Nevers. Pour tout changement de payeur et/ou de coordonnées bancaires, tout nouveau mandat assorti d'un RIB doit être communiqué avant le 25 d'un mois pour être pris en compte lors du prélèvement suivant. Tout changement d'adresse du client porteur et/ou payeur doit également être déclaré. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non-réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Nevers en cas de litige.

Un relevé mensuel des validations est transmis uniquement par mail au client payeur chaque mois où des voyages Post-Paiement ont été validés par la carte « Le Rechargeable » si une adresse email a été fournie lors de l'inscription. Aucun courrier papier ne sera envoyé à ce propos. Le relevé reprend la date de chaque voyage validé entre le premier et le dernier jour du mois. Le compte bancaire du client payeur est débité avant le 11 du mois suivant.

Les voyages sont facturés au tarif en vigueur applicable le jour du voyage. Ils sont facturés au prix unitaire d'un ticket Solo si le nombre de validations effectuées entre le premier et le dernier jour du mois est inférieur ou égal à 9. Ils sont facturés au prix unitaire d'un ticket de carnet de 10 tickets si le nombre de validations effectuées entre le premier et le dernier jour du mois est supérieur ou égal à 10. Le premier jour de chaque mois, le décompte des validations est remis à zéro.

3-CANAUx DE DISTRIBUTION

Le titre Post-Paiement est vendu uniquement à l'Espace Taneo et sur le support « Le Rechargeable », sur présentation d'un RIB, d'une carte d'identité au même nom et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au même nom.

4-LITIGES DE PAIEMENT

Les litiges de paiement concernent les règlements de titres de transport par chèque et par prélèvement automatique. En cas d'impayés, la somme (assortie des frais d'impayé) est à régler en intégralité à l'Espace Taneo. Les frais de rejet bancaire, hors incident technique non imputable au payeur, sont à la charge du payeur. Les frais de gestion s'élèvent à 10 € et sont imputés au payeur. À défaut de régularisation des impayés, Keolis Nevers se donne le droit de demander la restitution du titre, de résilier l'abonnement et d'inscrire le client sur une liste d'opposition. Dans ces cas d'impayés, le client doit alors s'acquitter des sommes dues pour racheter un nouveau titre de transport. Seuls les règlements en carte bancaire ou espèces seront acceptés pour régulariser les sommes dues et les futurs achats. Le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés jusqu'à la régularisation complète des litiges et jusqu'à trois ans après la date de survenance du dernier impayé. Keolis Nevers se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert.

5- UTILISATION DU TITRE

Conformément au règlement d'exploitation, tous les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport en cours de validité et il tient à chacun de s'en acquitter, le cas échéant auprès du conducteur. Ce titre de transport, doit être visible et en bon état (voir paragraphe 2). Il doit obligatoirement être validé à l'entrée de chaque bus, même en correspondance, dans un délai d'une heure après la première validation. Le titre doit être valide durant **toute la durée du trajet**, jusqu'à l'arrêt de descente. Chaque voyage est décompté lors de la validation du ticket dans un véhicule si le délai de correspondance est écoulé. Tout client qui utilise un titre de transport résilié est passible des amendes forfaitaires en vigueur. Tous les titres doivent être présentés lors des contrôles. En cas de doute sur l'identité du porteur, il peut être demandé un justificatif d'identité. Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement par le client (falsification, contrefaçon) constatée lors d'un contrôle entraîne le retrait de la carte, le paiement d'une indemnité forfaitaire, la résiliation immédiate de l'abonnement et d'éventuelles poursuites judiciaires.

Il n'est possible de voyager qu'à une seule personne par carte avec un titre Post-Paiement. La carte peut être prêtée à un membre de la famille ou à des salariés ou clients dans le cas d'un titre acheté par une entreprise. Ce prêt se fait sous l'entière responsabilité du client payeur de la carte. En cas de perte ou de vol, le client payeur doit en informer l'Espace Taneo physiquement ou par téléphone pour procéder à la désactivation du support. Sans signalement de la perte ou du vol de sa part, tout voyage validé sera facturé au client payeur.

6- DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par Keolis Nevers pour la gestion des titres Post-Paiement font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, délivrance et utilisation des titres de transports, gestion et suivi des relations commerciales, gestion des impayés, gestion du vol et de la perte, gestion de la fraude, réalisation

d'analyses statistiques anonymes d'utilisation du réseau, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA.

Les données sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services du réseau Taneo. Elles sont destinées à Nevers Agglomération, Keolis Nevers et aux sociétés qu'elles emploient pour leur fournir des prestations : analyse de données, gestion et notification des prélèvements. Ces sociétés ont accès aux données personnelles des clients dans la stricte mesure nécessaire à l'exercice de leurs prestations. Dans le cadre des dispositifs interopérables, les données personnelles peuvent être échangées entre les réseaux du Groupe Keolis et la société Keolis SA.

Keolis Nevers s'engage à ne communiquer via l'adresse mail de l'abonné que sur des points spécifiques au réseau (actualités, nouveautés, trafic, jeux, tarifs...). Si les clients ne souhaitent pas recevoir ces mails TANE0, ils devront se signaler par écrit (courrier ou mail) auprès du service commercial. Tout différend sera soumis aux juridictions du Tribunal compétent. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données le concernant conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de Keolis Nevers par : - mail à taneo@keolis.com - courrier à Keolis Nevers- Service relations clients - 120 route de Marzy, 58000 NEVERS - téléphone au 03 86 71 94 20 du lundi au vendredi selon les horaires en vigueur.

7- RÉCLAMATION

Pour toute réclamation, le client pourra écrire à Service relations clients - 120 route de Marzy, 58000 NEVERS ou contacter l'Espace Taneo 31 av Pierre Bérégovoy, 58000 NEVERS ouvert selon les horaires en vigueur, du lundi au samedi, au 03 86 71 94 20 ou adresser un mail via www.taneo-bus.fr, rubrique « nous contacter ».

Keolis Nevers, exploitant du réseau Taneo, est adhérent de la Médiation Tourisme et Voyage. En cas de différend entre Keolis Nevers et le client, qui ne peut pas d'abord être résolu par le service après-vente, ce dernier peut contacter ce tiers indépendant et impartial. Le dépôt d'une réclamation auprès de Keolis Nevers reste un préalable obligatoire à la médiation. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.mtf.travel.

8- APPLICATION ET MODIFICATION

Keolis Nevers se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet du réseau TANE0.

Keolis Nevers – 120 route de Marzy, 58000 NEVERS FRANCE. Espace Taneo – 31 av.Pierre Bérégovoy, 58000 NEVERS FRANCE

Tél dépôt : +33 (0)3 86 59 72 00 - Tél Espace Taneo : +33 (0)3 86 71 94 20

SARL au capital de 250 000€, SIRET84442862300020

Les recettes sont perçues pour le compte de Nevers Agglomération.